



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales de la Délégation vignoble  
Secteurs Nord et Sud (Chantiers mobiles)

Référence : GP RD137  
N° : T-V-2025-03-193

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales de la Délégation vignoble, afin de réaliser de la signalisation horizontale.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée\*, sur le territoire des communes situées sur le secteur de la Délégation vignoble, conformément aux annexes jointes au présent arrêté (cartographie et programme).

**du lundi 24 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite en fonction de l'avancement du chantier.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- **vitesse limitée à 30 km/h**
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 02 mai 2025.

---

\* Coordonnées GPS : RD137 de 47.088772,-1.430435 à 47.088863,-1.430662

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ESVIA NANTES, 3 rue des Chaintres 44610 INDRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairies des communes concernées, à disposition des équipes intervenant et/ou placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson et Vertou  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 25 mars 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

*nexe à l'arrêté de circulation T-V-2025-03-193*  
*Plan de situation*

**Situation des travaux**

Voir annexes